



AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 621 boulevard Panoramique, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués le **vendredi 17 mai 2013** à l'hôtel Royal Mansour Méridien à Casablanca à **11 heures** en **Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2012,
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2012,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2012,
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
6. Fin du mandat d'un Administrateur,
7. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et fixation de la durée de son mandat,
8. Fixation du montant des jetons de présence et des vacations,
9. Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social de la société ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé au 55 boulevard Abdelmoumen à Casablanca, à compter du **lundi 15 avril 2013**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous notamment :

- les états de synthèse de l'exercice 2012,
- les résolutions proposées à cette Assemblée.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cinq (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Les actionnaires représentant le pourcentage du capital social requis par l'article 117 de ladite loi et qui désirent inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent adresser leur demande au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2013 PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 600.447.102,84 Dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2012 :

- bénéfice net comptable	DH 600.447.102,84
- à la réserve légale	DH 0,00
- solde	DH 600.447.102,84
- à ajouter: report bénéficiaire antérieur	DH 2.953.195.312,97
- bénéfice disponible	DH 3.553.642.415,81
- dividende	DH 577.440.160,00
- report à nouveau	DH 2.976.202.255,81

Le dividende, ainsi fixé à 40 Dirhams par action, sera payable aux guichets des agences de la Société Générale Marocaine de Banques à compter du 25 juin 2013.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat d'Administrateur de la société SODECIM suite à sa fusion absorption par CIMENTS FRANCAIS finalisée en décembre 2012. Elle remercie la société SODECIM du soin qu'elle a apporté à l'exécution de son mandat et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur faite par le Conseil d'Administration du 5 mars 2013 de la société COCIMAR.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de la société COCIMAR sera d'une durée égale à la période restant à courir du mandat de la société SODECIM, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de 3.540.000 Dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.